

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2328

17 octobre 2007

SOMMAIRE

Action Oil Luxembourg Société Anonyme Holding	111743	International Advisors and Consultants S.A.	111699
Alsinvest S.A.	111738	Interuni S.A.	111740
Atlantide Internationale Société Civile ..	111715	ITW Finance Europe Sàrl	111699
Bowlingcenter Fuussekaul, s.à r.l.	111743	Klingelberg Grundbesitz A.G.	111722
Conny S.A.	111733	Klingelberg Luxembourg A.G.	111717
CVI GVF Germany GP One S.à r.l.	111715	Kodo S.A.	111717
Daxt International S.A.	111711	Laurier International S.A.	111723
D.C. Immobilière S.A.	111743	Lewis Trust Group (Luxembourg) Sàrl ..	111723
Dekora Luxembourg	111699	Maison et Jardin S.à r.l.	111742
DMCA	111714	M.G.C. Financière S.A.	111715
Drive S.à r.l.	111698	Nexcom International S.A.	111710
E.C.A. Program S.A. (Ltd)	111727	Patrimonia S.à r.l.	111743
European Retail Portfolio (New Mersey) Lux S.à r.l.	111702	Piste Linster S.à r.l.	111742
Eviend S.à r.l.	111698	Rainbow Investments S.A.	111702
Exa Holding Société Anonyme	111744	Reflex'it S.A.	111724
Faac Overseas S.A.	111713	rELoC DC-1 S.A.	111742
Faisanderie S.A.	111727	Rubicon Finance Europe S.A.	111705
Finprint S.A.	111744	Silvretta S.A.	111713
F Shipping S.A.	111702	SKM S.A.	111740
Glacier Holdings Partners S.C.S.	111711	Spica S.A.	111744
GT Bijoux S.à r.l.	111739	Syntech S.A.	111713
Hampshire S.A.	111712	Szoldra & Partner S.A.	111743
HCP Health Care Products S.A.	111717	Top Cars	111711
He Ping S.à r.l.	111736	Twisters S.à r.l.	111732
Immobinvest S.A.	111714	Twisters S.à r.l.	111732
Immo-Concepta S.A.	111736	Undercroft S.à r.l.	111698
Industrial Polimers S.à r.l.	111703	White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	111706
ING RPFEB Soparfi A S.à r.l.	111701	Wizart Invest S.A.	111723

Undercroft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 116.140.—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007111148/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06485. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Drive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 512.500,00.**Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 113.742.—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007111149/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06483. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Eviend S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.649.—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007111828/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Dekora Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 92.659.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

GODFREY-HIGUET

Avocats

Signature

Référence de publication: 2007111823/4286/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06379. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

International Advisors and Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 37.444.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil d'Administration du 23 août 2007

1. Le nouveau siège social de la société est établi au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
2. Le nouveau Conseil d'Administration de la société se compose de Pietro Argento, Cédric Argento et Amélie Argento, tous trois avec adresse professionnelle à L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.
3. M. Pietro Argento est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.
4. Le nouveau commissaire aux comptes de la société est la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Mandataire

Référence de publication: 2007111822/8117/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06225. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

ITW Finance Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 131.640.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the seventh of September, at 4 pm.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Luxembourg,

There appeared:

ILLINOIS TOOL WORKS INC., a company incorporated and organized under the laws of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, 19801 Delaware, United States of America, registered at the Secretary of State of the State of Delaware under number 0568702 (hereafter named the «Sole Shareholder»),

hereby represented by Mr Philip Basler Gretic, Avocat à la Cour, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy shall remain attached to the present deed.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the société à responsabilité limitée ITW FINANCE EUROPE Sàrl, in process of registration with the Commerce and Companies Register of Luxembourg, with registered office at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, hereafter

named the «Company», has been incorporated by a deed of notary public Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, dated 17 August 2007, in process of publication in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

- That the share capital of the Company is established at Thirteen Thousand Euros (EUR 13,000.-) represented by Thirteen (13) shares (parts sociales) having a par value of One Thousand Euro (EUR 1,000.-) each.
- That the Sole Shareholder is holder of the totality of the shares (parts sociales) of the Company;
- That the Company's activities have ceased;
- That the Sole Shareholder decides to proceed to the anticipatory dissolution of the Company with immediate effect, to put it into liquidation and to appoint itself as liquidator of the Company;
- That the Sole Shareholder declares to convene and hold immediately the second and the third meeting with respect to article 151 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;
- That the Sole Shareholder declares having a knowledge of the articles of incorporation and of the financial situation of the Company value September 7, 2007, that all the liabilities have been paid or have been provided for, that the Sole Shareholder in case of insufficient assets undertakes to pay all the liabilities and expenses existing or as they may arise from time to time in relation or not with the liquidation and expenses, that the Sole Shareholder gives and grants power to Mr Maurits J. De Smedt, company manager, residing at 10, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg to make all necessary transactions in relation with the closure of the liquidation, including the power to sign (for example and non exhaustively) the Company's tax returns;
- That the remaining net assets, if any, will be distribute to the Sole Shareholder;
- That the Sole Shareholder appoints OPF LIQUIDATORSHIP LTD, a company duly incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) LTD, P.O. Box 3152 (>< texte français), Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under number IBC 679628 as auditor to the liquidation having the mission to review the financial situation as at the date of the putting into liquidation, the liquidator's report and to draw up its report;
- That the Sole Shareholder approves the report of the auditor, the financial statements as at 7 September 2007 and grants full discharge to the auditor to the liquidation;
- That full discharge is granted to the director's (gérants) of the Company for their duties;
- That the Sole Shareholder pronounces the closure of the liquidation and states that the Company has ceased to exist;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years following the winding up of the Company at the address of 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le sept septembre, à seize heures.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Luxembourg,

A comparu:

ILLINOIS TOOL WORKS INC., une société constituée et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, Wilmington, 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 0568702, au secretary of State du Delaware (ci-après nommée l'«Actionnaire Unique»),

ici représentée par M. Philip Basler Gretic, Avocat à la Cour avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration reste jointe au présent acte.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée ITW FINANCE EUROPE Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2007, acte en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
- Que le capital social de la Société est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) représenté par treize (13) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune;
- Que l'Actionnaire Unique est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;
- Que la Société a cessé toute activité;

- Que l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, sa mise en liquidation et se désigne comme liquidateur de la Société;
- Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et les tenir immédiatement l'une après l'autre;
- Que l'Actionnaire Unique déclare avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la Société au 7 septembre 2007, que tout le passif a été payé ou provisionné, que l'Actionnaire Unique en cas d'insuffisance d'actif s'engage à payer toutes les dettes ou dépenses nées ou à naître en relation ou non avec la liquidation, que l'Actionnaire Unique donne pouvoir à M. Maurits J. De Smedt, gérant de société, résidant au 10, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg pour faire toutes opérations nécessaires en relation avec la clôture de la liquidation telle que par exemple et non exhaustivement la signature des déclarations fiscales;
- Que l'actif restant éventuel sera réparti à l'Actionnaire Unique;
- Que l'Actionnaire Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation OPF LIQUIDATORSHIP LTD., une société dûment constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) LTD, P.O. Box 3152 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britannique sous le numéro IBC 679628, avec pour mission de vérifier la situation financière de la Société au moment de sa mise en liquidation ainsi que le rapport du liquidateur et d'en dresser un rapport;
- Que l'Actionnaire Unique de la société approuve le rapport du commissaire à la liquidation, les états financiers au 7 septembre 2007 et donne pleine et entière décharge au commissaire à la liquidation relativement à son mandat;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour leur mandat;
- Que l'Actionnaire Unique prononce la clôture de la liquidation de la Société et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante représentée comme dit-ci-avant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. B. Gretic, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26178. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007111820/202/112.

(070128138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

ING RPFfB Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.013.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.522.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111827/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04972. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

European Retail Portfolio (New Mersey) Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 129.065.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Daniel Croise, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Marc Lamesch, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111826/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00832. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

F Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 125.533.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111829/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00835. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Rainbow Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 94.865.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2007

- La reconduction tacite des mandats des Administrateurs, Monsieur Gabriel Jean, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, MAJENTEL S.A., établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 77.599 et CLEVERDAN S.A., établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 77.594 et du Commissaire aux Comptes, la société MONTBRUN REVISION S. à r. l., établie et ayant son siège au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg est acceptée à compter du 6 novembre 2006. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Les Administrateurs, Monsieur Gabriel Jean, les sociétés MAJENTEL S.A. et CLEVERDAN S.A. et le Commissaire aux Comptes MONTBRUN REVISION S.à r.l. ne se représentent pas aux suffrages.

- Monsieur Stéphane Baert, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Benoît Parmentier, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs pour une période de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg pour une période statutaire de six ans est nommée nouveau Commissaire aux Comptes pour une période de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 20 août 2007.

Certifié sincère et conforme
RAINBOW INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007111843/795/33.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Industrial Polimers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 43.322.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INDUSTRIAL POLIMERS S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg numéro B 43.322), ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre Dame, constituée suivant acte notarié, en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 271 du 7 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de € 168.450,- pour le porter de son montant actuel de € 375.000,- à € 543.450,- par l'émission de 6.738 parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de € 20.862.964,-.

2.- Souscription et libération des 6.738 parts sociales nouvelles par apport en nature de 353.500.000 parts de la société de droit néerlandais BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO B.V.. Paiement d'une soulte de € 6.078,-.

3.- Modification subséquente des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-huit mille quatre cent cinquante euros (EUR 168.450,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) à cinq

cent quarante-trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 543.450,-) par l'émission de six mille sept cent trente-huit (6.738) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés,

1.- Monsieur Guido Gennasio, demeurant à Via Cavour n° 66 sc.2, Vimercate (MI), Italie, déclare souscrire trois mille trois cent soixante-neuf (3.369) nouvelles parts sociales et les libérer par un apport en nature de soixante-trois millions six cent cinquante mille (63.650.000) parts de classe b et cent treize millions cent mille (113.100.000) parts de classe D de la société de droit néerlandais BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO B.V., ayant son siège à Laurens Janszoon Gosterstraat 52, NL-5916 PS Venlo,

2.- Monsieur Enrico Gennasio, demeurant à Via Cavour n° 66 sc.2, Vimercate (MI), Italie, déclare souscrire trois mille trois cent soixante-neuf (3.369) nouvelles parts sociales et les libérer par un apport en nature de cinquante-neuf millions cinquante mille (59.050.000) parts de classe b et cent dix-sept millions sept cent mille (117.700.000) parts de classe C de la société de droit néerlandais BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO B.V., ayant son siège à Laurens Janszoon Gosterstraat 52, NL-5916 PS Venlo,

Les prédicts apports en nature sont fait pour une valeur de Vingt et un millions vingt-cinq mille trois cent trente-six euros (EUR 21.025.336,-, dont cent soixante-huit mille quatre cent cinquante euros (EUR 168.450,-) sont crédités au compte capital de la Société.

La somme de vingt millions huit cent soixante-deux mille neuf cent soixante-quatre euros (EUR 20.862.964) sera transférée à un compte de prime d'émission.

Il résulte de deux certificats délivrés par la gérance de BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO B.V. en date du 23 juillet 2007:

1) Monsieur Guido Gennasio, est le propriétaire unique des 63.650.000 parts de classe B et des 113.100.000 parts de classe D;

- Monsieur Guido Gennasio, est le seul titulaire des droits sur les Parts et possède le pouvoir de les céder;
- les Parts ne sont grevées d'aucun nantissement ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts et les Parts ne sont pas sujettes à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts lui soit cédées;
- conformément aux lois des Pays-Bas et aux statuts de BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO B.V., les Parts sont librement cessibles;
- en date du 30 avril 2007, les parts sont évaluées au moins à EUR 10.518.746,- cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

2) Monsieur Enrico Gennasio, est le propriétaire unique des 59.050.000 parts de classe B et des 117.700.000 parts de classe C;

- Monsieur Enrico Gennasio, est le seul titulaire des droits sur les Parts et possède le pouvoir de les céder;
- les Parts ne sont grevées d'aucun nantissement ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts et les Parts ne sont pas sujettes à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts lui soit cédées;
- conformément aux lois des Pays-Bas et aux statuts de BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO B.V., les Parts sont librement cessibles;
- en date du 30 avril 2007 les parts sont évaluées au moins à EUR 10.518.746,- cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Lesdits certificats et une copie du bilan de BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO B.V., après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport des participations de la BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO BV se situe dans le cadre d'une plus ample réorganisation du Groupe Alfagomma, ayant comme finalité une rationalisation à tous les niveaux des processus de décision, ainsi qu'une séparation entre les choix de management et les intérêts des actionnaires, et cela afin de pouvoir profiter des avantages dérivant de la séparation entre propriété et gestion.

Ensuite, une fois l'apport des participations de la BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO BV concrétisé et les phases successives du complexe projet de restructuration complétées, la structure du Groupe permettra de surmonter avec une plus grande facilité les dissensions qui pourraient surgir, avec des répercussions importantes en termes de continuité du rapport sociétaire.

En effet, grâce à l'apport, il sera plus aisé, également afin de favoriser le futur changement naturel de générations, d'aboutir à une séparation de l'équipe sociale par le biais d'une scission non proportionnelle de l'INDUSTRIAL POLIMERS S.A.R.L., en deux entités juridiques distinctes et dotées d'une autonomie délibérative.

De cette façon chaque associé aura le plein contrôle d'une entité juridique indépendante et il pourra choisir, en pleine autonomie, la conduite entrepreneuriale qu'il estimera la plus opportune, la destination des nouveaux investissements financés par la rentabilité de la société entièrement contrôlée par chacun, la possibilité de l'ouvrir à d'autres investisseurs, et surtout l'évaluation concernant l'opportunité de céder ses propres participations.»

La différence entre la valeur de l'apport de vingt et un millions trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (eur 21.037.492,-) et l'augmentation de capital avec primes de vingt et un millions trente et un mille quatre cent quatorze euros (EUR 21.031.414,-) c'est à dire la somme de six mille soixante-dix-huit euros (EUR 6.078,-) a été payée aux souscripteurs à raison de cinquante pour cent (50%) à chacun d'eux, ce dont ils le reconnaissent expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article V des statuts des versions anglaise et française qui auront désormais la teneur suivante:

Version anglaise

« **Art. 5. Share capital - first paragraph.** The share capital is set at five hundred and forty-three thousand four hundred and fifty euro (EUR 543,450.-), represented by twenty-one thousand seven hundred and thirty-eight (21,738) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Version française

« **Art. 5. Capital souscrit - premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quarante-trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 543.450,-) représenté par Vingt et un mille sept cent trente-huit (21.738) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ sept mille euros.

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de 35,35% du capital social de BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ SETIO B.V. (la société détenant déjà 64,65% portant l'apport à 100%), une société de droit néerlandais, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

L'apport est effectué en régime de neutralité fiscale au sens de l'article 2, paragraphe 2, lettre d) de la directive 90/434/CEE, tel que modifié suivant disposition introduite dans la directive 2005/19/CE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mestdagh, S. Wolter-Schieres, C. François, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007. Relation: LAC/2007/21065. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007111848/242/135.

(070128546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Rubicon Finance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.926.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007111846/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.287.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of September.

In front of Maître Blanche Moutrier, notary with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WHITE SANDS HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 1 August 2007, in process of registration with the Luxembourg trade and companies register, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Dennis Beaulieu, Vice President, with professional address at 42 Reid Street, Hamilton, Bermuda.

The chairman appoints as secretary Mr Raphaël Collin, lawyer with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Manfred Schneider, employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder, WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, here duly represented by Mr Raphaël Collin, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The number of shares held by the sole shareholder is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of USD 50.- (fifty United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of USD 127,990,000.- so as to raise it from its amount of USD 25,000.- to USD 128,015,000.- by the issuance of 2,559,800 new shares with a nominal value of USD 50.- each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 511,980,293.03, of which USD 12,799,000.- shall be allocated to the legal reserve;

3. Subscription and payment by WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, of 2,559,800 new shares by way of a contribution of the shares it holds in FUND AMERICAN HOLDINGS AB, a company organized under the laws of Sweden, having its registered office Birger Jarlsgatan 57B, SE-113 96, Stockholm, Sweden;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 127,990,000.- (one hundred twenty-seven million nine hundred ninety thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 25,000.- (twenty-five thousand United States Dollars) to USD 128,015,000.- (one hundred twenty-eight million fifteen thousand United States Dollars) by the issuance of 2,559,800 (two million five hundred fifty-nine thousand eight hundred) new shares with a nominal value of USD 50.- (fifty United States Dollars) each (the «New Shares»), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 511,980,293.03 (five hundred eleven million nine hundred eighty thousand two hundred ninety-three United States Dollars and three Cents), of which USD 12,799,000.- (twelve million seven hundred ninety-nine thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 980 (nine hundred eighty) common shares with a nominal value of SEK 100.- (hundred Swedish Crown) each, held in FUND AMERICAN HOLDINGS AB, a company organized under the laws of Sweden, having its registered office at Birger Jarlsgatan 57B, SE-113 96, Stockholm, Sweden (the «Contributed Shares»), by WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (the «Contributor»).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 2,559,800 (two million five hundred fifty-nine thousand eight hundred) New Shares referred to above by the contribution in kind of the Contributed Shares.

Subscription - Payment

The Contributor, here represented by Mr Raphaël Collin, lawyer, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the 2,559,800 (two million five hundred fifty-nine thousand eight hundred) New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a global share premium amounting to USD 511,980,293.03 (five hundred eleven million nine hundred eighty thousand two hundred ninety-three United States Dollars and three Cents), of which USD 12,799,000.- (twelve million seven hundred ninety-nine thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

The New Shares as well as the share premium of USD 511,980,293.03 (five hundred eleven million nine hundred eighty thousand two hundred ninety-three United States Dollars and three Cents) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange of the issuance of the New Shares, represents 980 (nine hundred eighty) common shares of FUND AMERICAN HOLDINGS AB with a nominal value of SEK 100.- (hundred Swedish Crown) each, representing 98% of its share capital.

The contribution described above consists exclusively in 980 (nine hundred eighty) common shares of a capital company having its registered office in a Member State of the European Union, so the total value of the Contributed Shares amounting to USD 639,970,293.03 (six hundred thirty-nine million nine hundred seventy thousand two hundred ninety-three United States Dollars and three Cents), is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company, which amounts to USD 639,970,293.03 (six hundred thirty-nine million nine hundred seventy thousand two hundred ninety-three United States Dollars and three Cents) is allocated as follows:

- USD 127,990,000.- (one hundred twenty-seven million nine hundred ninety thousand United States Dollars) to the share capital; and
- USD 511,980,293.03 (five hundred eleven million nine hundred eighty thousand two hundred ninety-three United States Dollars and three Cents) as share premium, of which USD 12,799,000.- (twelve million seven hundred ninety-nine thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is USD 639,970,293.03 (six hundred thirty-nine million nine hundred seventy thousand two hundred ninety-three United States Dollars and three Cents). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 18 September 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of shares representing 98% of the share capital of a capital company having its registered office in a Member State of the European Union, whereby the Company will hold 98% of the share capital as shareholder (and hence more than 65%), the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article

4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED: 2,560,300 (two million five hundred sixty thousand three hundred) shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8 of the Company's articles of association to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 128,015,000.- (one hundred twenty-eight million fifteen thousand United States Dollars), represented by 2,560,300 (two million five hundred sixty thousand three hundred) shares with a nominal value of 50.- (fifty United States Dollars) each.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 7,200.- euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WHITE SANDS HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte du 1^{er} août 2007, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Dennis Beaulieu, Vice-Président, avec adresse professionnelle au 42 Reid Street, Hamilton, Bermudes.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Raphaël Collin, avocat, avec adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manfred Schneider, employé, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique, WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée sous le droit de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, est dûment représenté par Monsieur Raphaël Collin, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, suivant une procuration donnée sous-seing privé. Le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales de 50,- USD (cinquante dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 127.990.000,- USD afin de le porter de son montant actuel de 25.000,- USD à 128.015.000,- USD par l'émission de 2.559.800 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 50,- USD chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 511.980.293,03 USD, dont 12.799.000,- USD sont alloués à la réserve légale;

3. Souscription et paiement par WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, de 2.559.800 nouvelles parts sociales

au moyen d'un apport en nature des parts sociales qu'il détient dans FUND AMERICAN HOLDINGS AB, une société organisée sous le droit de Suède, ayant son siège social au Birger Jarlsgatan 57B, SE-113 96, Stockholm, Suède;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société; et
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 127.990.000,- USD (cent vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 25.000,- USD (vingt-cinq mille dollars américains) à 128.015.000,- USD (cent vingt-huit millions quinze mille dollars américains) par l'émission de 2.559.800 (deux millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 50,- USD (cinquante dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale pour un montant de 511.980.293,03 USD (cinq cent onze millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt treize dollars américains et trois cents), dont 12.799.000,- USD (douze millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille dollars américains) sont alloués à la réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 980 (neuf cent quatre-vingts) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 100,- SEK (cent couronnes suédoises) chacune, détenues dans FUND AMERICAN HOLDINGS AB, une société organisée sous le droit de Suède, ayant son siège social au Birger Jarlsgatan 57B, SE-113 96, Stockholm, Suède (les «Parts Sociales Apportées»), par WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (l'«Apporteur»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des 2.559.800 (deux millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cents) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par l'apport en nature des Parts Sociales dont référence ci-dessus par l'apport en nature des Parts Sociales Apportées.

Souscription - Paiement

L'Apporteur, ici représenté par Monsieur Raphaël Collin, avocat, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les 2.559.800 (deux millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cents) Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 511.980.293,03 USD (cinq cent onze millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt treize dollars américains et trois cents), dont 12.799.000,- USD (douze millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille dollars américains) sont alloués à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de 511.980.293,03 USD (cinq cent onze millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt treize dollars américains et trois cents) ont été intégralement payées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de parts sociales d'une société de capitaux européenne tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de 980 (neuf cent quatre-vingts) parts sociales ordinaires de FUND AMERICAN HOLDINGS AB ayant une valeur nominale de 100,- SEK (cent Couronnes Suédoises) chacune, représentant 98% de son capital social.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 980 (neuf cent quatre-vingts) parts sociales ordinaires d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union européenne, dont la valeur totale des Parts Sociales Apportées d'un montant de 639.970.293,03 USD (six cent trente neuf millions neuf cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-treize dollars américains et trois cents), est sujette à exonération du droit d'apport.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur à la Société, qui s'élève à 639.970.293,03 USD (six cent trente neuf millions neuf cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-treize dollars américains et trois cents) est allouée comme suit:

- 127.990.000,- USD (cent vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars américains) au capital social; et

- 511.980.293,03 USD (cinq cent onze millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt treize dollars américains et trois cents) à titre de prime d'émission, dont 12.799.000,- USD (douze millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille dollars américains) sont alloués à la réserve légale.

Evaluation

La valeur nette de cet apport est 639.970.293,03 USD (six cent trente neuf millions neuf cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-treize dollars américains et trois cents). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 18 septembre 2007, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en 98% du capital social d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union européenne, en vertu de laquelle la Société détiendra 98% (quatre-vingt-dix-huit pour cent) des parts sociales comme associé (et en conséquence plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est maintenant composée de:

- WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED: 2.560.300 (deux millions cinq cent soixante mille trois cents) parts sociales.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 128.015.000,- USD (cent vingt-huit millions quinze mille dollars américains), représenté par 2.560.300 (deux millions cinq cent soixante mille trois cents) parts sociales de 50,- USD (cinquante dollars américains) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital, s'élève à environ 7.200,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Beaulieu, R. Collin, M. Schneider, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11297. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007111871/272/256.

(070128571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Nexcom International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 71.436.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société NEXCOM INTERNATIONAL S.A. (en liquidation), tenue à Luxembourg en date du 29 août 2007 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111870/317/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Daxt International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 102.159.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre l'étude DURO & LORANG situé à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle et la société anonyme DAXT INTERNATIONAL S.A.(en liquidation) a été dénoncé avec effet immédiat par l'Agent domiciliataire.

Le Liquidateur Maître Marianne Goebel a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

ETUDE DURO & LORANG

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007111869/317/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Glacier Holdings Partners S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.376.

Par résolution signée en date du 25 juillet 2007, le gérant commandité a décidé de transférer le siège de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111868/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05646. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Top Cars, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 47, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 21.720.

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Robert Chrisnach, fonctionnaire communal, demeurant à L-3416 Dudelange, 64, rue Ste Barbe.

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Robert Chrisnach, prénommé, déclare être un des associés de la société à responsabilité limitée TOP CARS, avec siège social à L-4599 Differdange, 47, rue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instru-

mentaire, alors de résidence à Echternach, en date du 22 juin 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 208 du 3 août 1984, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 21.720.

2. Le comparant a convoqué la présente assemblée générale extraordinaire par lettre recommandée envoyée au seul autre associé, Monsieur François Schaff, le 14 août 2007.

Copie de cette lettre et du récépissé de dépôt restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. Sur les cent (100) parts sociales représentatives du capital social, quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales sont présentes ou représentés, soit quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) du capital social.

4. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Décharge pleine et entière au gérant de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée TOP CARS.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Robert Chrisnach, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans i les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Chrisnach, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, LAC/2007/24215. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007111876/227/54.

(070128674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Hampshire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.411.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111875/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Silvretta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.073.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111873/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04904. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Syntech S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 14.898.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111847/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02875. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Faac Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.229.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

111714

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007111857/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Immobinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 39.718.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 juillet 2007 que:

1. Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

- Mme Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- M. Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

2. A démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat:

- MONTBRUN REVISION Sàrl, immatriculée au RCS sous le N ° 67.501, sise au 5, boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg

3. Ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Corinne Frieden, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette le 14 septembre 1962, demeurant au 2, rue de Goeblenge, L-8392 Nospelt;

- Monsieur Laurent Ries, avocat, né à Luxembourg le 1^{er} février 1965 demeurant professionnellement au 2, rue du Nord, L-2229 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

4. A été élue au poste de Commissaire aux comptes en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire:

- ComptaPartner S.à r.l., RCS N ° B 96.713, 5, rue de Mamer - L-8390 Nospelt.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

5. Le siège social a été transféré avec effet immédiat:

- du 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg

- au 2, rue du Nord - L-2229 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2007111872/677/34.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05252. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

DMCA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 82, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 130.176.

—
RECTIFICATIF

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 septembre 2007 au siège social

L'assemblée générale a adopté la résolution suivante:

Monsieur André Dodion constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2007, Assemblée qui a suivi immédiatement la constitution de la société.

En effet, le code postal qui y est indiqué est incorrect. L'adresse du siège social est la suivante: Rue Principale 82 à L-9753 Heinerscheid et non à L-9573 Heinerscheid comme mentionné dans l'assemblée.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA
Signature

Référence de publication: 2007111863/1004/19.

Enregistré à Diekirch, le 12 septembre 2007, réf. DSO-CI00091. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070127518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.481.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2007, les sociétés anonymes LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63.130, KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86.086 et VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63.143 ont été nommées administrateurs en remplacement de BAC MANAGEMENT SàRL, MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SàRL, démissionnaires.

La société anonyme AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63.115 a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., démissionnaire.

Les nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes sont nommés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Par décision de cette même assemblée, le siège social de la société a été transféré du 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Day-Royemans / L. Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2007111865/1017/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04673. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

CVI GVF Germany GP One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.276.

Résolutions du Conseil de Gérance de la Société en date du 24 juillet 2007

En date du 24 juillet 2007, le conseil de gérance de la société a pris la résolution suivante:

De transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 13 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111866/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07244. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Atlantide Internationale Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg E 175.

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile ATLANTIDE INTERNATIONALE SOCIETE CIVILE, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 239 du 14 avril 1998, modifiée suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 846 du 4 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section E et le numéro 175, au capital social de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.500,00), représenté par six mille cent (6.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nicolas Dehottay, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au gérant de la société jusqu'à la date de mise en liquidation de la société.
4. Désignation de un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société civile ATLANTIDE INTERNATIONALE SOCIETE CIVILE.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société civile ATLANTIDE INTERNATIONALE SOCIETE CIVILE.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Philippe Rey, gérant de société, né à Vionnaz (Suisse), le 20 décembre 1945, demeurant à CH-1071 Saint Saphornin, Lavaux.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Charbon, P. Ceccotti, N. Dehottay, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, LAC/2007/24210. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007111879/227/69.

(070128675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Kodo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 35.536.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111892/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00898. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Klingelberg Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.451.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111890/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00895. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

HCP Health Care Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.687.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit suisse HCP HEALTH CARE PRODUCTS Ltd, ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Cantonale 19 (Suisse), constituée suivant acte reçu par Maître Guglielmo Pedrazzini, notaire de résidence à Lugano (Suisse), en date du 14 février 2001, inscrite au Registre de Commerce du Canton du Tessin sous le numéro CH-514.3.025.342-6.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de CH-6900 Lugano, Via Cantonale 19 (Suisse) à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet le commerce en général, en gros ou au détail, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

4.- Nomination des membres du conseil d'administration et fixation de la durée de leur mandat.

5.- Nomination d'un commissaire et fixation de la durée de son mandat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate le transfert du siège social, statutaire et administratif de la société de CH-6900 Lugano, Via Cantonale 19 (Suisse) à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, et décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois et la dénomination de HCP HEALTH CARE PRODUCTS S.A.

Ce transfert fait l'objet d'un rapport établi le 6 septembre 2007 par le réviseur d'entreprises indépendant ALLIANCE REVISION S.à.r.l. de L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des actifs et passifs et au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre lors du transfert de siège.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société a pour objet le commerce en général, en gros ou au détail, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de HCP HEALTH CARE PRODUCTS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le commerce en général, en gros ou au détail, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs suisses (100.000,- CHF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont celle incontournable de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Sixième résolution

Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Moinet, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux mille six cent cinquante euros.

Le capital social de 100.000,- CHF est évalué à 61.410,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Perrone, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 septembre 2007. Relation GRE/2007/3964. — Reçu 614,10 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007111898/231/270.

(070128687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Klingelberg Grundbesitz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.330.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111887/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00892. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Wizart Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.948.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111884/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05526. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Lewis Trust Group (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.558.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111897/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00904. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Laurier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.747.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111894/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00900. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Reflex'it S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 131.757.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Madame Georgette Reip, employée privée, née à Moresnet, (Belgique), le 27 novembre 1970, demeurant à B-4721 Neu-Moresnet, 65, rue de Liège,

ici représentée par Monsieur Simon Henin, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société à responsabilité limitée YPERESIA S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Simon Henin, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de REFLEX'IT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location de marchandises de toutes sortes, de même que la représentation de toutes entreprises et l'activité de commissionnaire à l'achat et la vente.

La société pourra également s'intéresser à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser la réalisation de celui-ci.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, l'administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Madame Georgette Reip, préqualifiée, une action,	1
2.- La société à responsabilité limitée YPERESIA S.à r.l., prédésignée, trois cent neuf actions,	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Frank Maas, gérant de société, né à Ettelbruck, le 17 mai 1978, demeurant à L-9262 Diekirch, 13, rue Neuve;
 - b) Madame Georgette Reip, employée privée, née à Moresnet, (Belgique), le 27 novembre 1970, demeurant à B-4721 Neu-Moresnet, 65, rue de Liège;
 - c) Madame Sabine Stevens, employée privée, née à Moresnet, (Belgique), le 9 septembre 1970, demeurant à B-4700 Eupen, 2, rue Textile;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée YPERESIA S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.527.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Frank Maas, préqualifié, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Henin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2007, Relation GRE/2007/3871. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007112679/231/148.

(070129432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Faisanderie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 94.980.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112750/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06299. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

E.C.A. Program S.A. (Ltd), Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.728.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- Mr Peter ten Cate, entrepreneur, residing at Place de la Mairie «Villa Pastel», F-11410 Mezerville,
- 2.- Mr Julio Da Cunha, entrepreneur, residing at 20, rue Paul Signac, F-92390 Villeneuve-la-Garenne, France,
- 3.- Mr Robert Kendall, entrepreneur, residing at 9938 Devonshire Drive Omaha/Nebraska, NE681114, United States of America.

All them are here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler, on behalf of a proxy given on August 12, 2007.

The said proxy after having been signed in variety by all the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of E.C.A. PROGRAM S.A. (LTD)

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has as main activity the purchase, the importation, the trade, the servicing and the exploitation of planes, as well as all equipment deriving from like radars, electronic systems E.VV., safety systems ground-to-air fall within the scope of coaching of pilots, tactical transports, strategic and commercial, or logistic practices of international pilots using this equipment, without limitation of predefined territory.

The object of the corporation is also the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) divided into One thousand (1,000) shares of three hundred euro (EUR 300.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

By way of exception, the first person to whom the day-to-day management will be delegated, will be appointed by the first extraordinary general meeting following immediately the incorporation.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on January, 1st and shall end on December 31.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of May at 10.00.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2006.
2. The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

	Shares
1) Mr Peter ten Cate, prenamed	700
2) Mr Julio Da Cunha, prenamed	150
3) Mr Robert Kendall, prenamed	150
Total	1.000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of Three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 6,000.-

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 (three) and that of the auditors at 1 (one)
2. The following are appointed directors:
 - a.- Mr Peter ten Cate, entrepreneur, residing at Place de la Mairie «Villa Pastel», F-11410 Mezerville,
 - b.- Mr Julio Da Cunha, entrepreneur, residing at 20, rue Paul Signac, F-92390 Villeneuve-la-Garenne, France,
 - c- Mr Robert Kendall, enterpreneur, residing at 9938 Devoshire Drive Omaha/Nebraska, NE681114, United States of America,
3. Has been appointed auditor:
 - MONTEREY AUDIT S.à r.l., 29, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg,
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.
5. The registered office will be fixed at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
6. By deviation from article 5 of the Articles of Incorporation the meeting appoints as managing director (administrateur-délégué) for a term ending at the annual general meeting of 2008, Mr Peter ten Cate, prenamed, with power to engage the company by his sole signature in relation with the day-to day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Peter ten Cate, entrepreneur, demeurant à Place de la Mairie «Villa Pastel», F-11410 Mezerville,
- 2.- Monsieur Julio Da Cunha, entrepreneur, demeurant au 20, rue Paul Signac, F-92390 Villeneuve-la-Garenne, France,

3.- Monsieur Robert Kendall, entrepreneur, demeurant à 9938 Devonshire Drive Omaha/Nebraska, NE681114, Etats-Unis d'Amérique,

tous ici représentés par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration lui délivrée le 12 août 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de E.C.A. PROGRAM S.A. (LTD.) Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a comme activité principale l'achat, l'importation, le négoce, la maintenance et l'exploitation d'avions, ainsi que tout équipement associé tels que radars, systèmes électroniques E.W., systèmes de protection sur sol-air, dans le cadre d'entraînements de pilotes, transport tactique, stratégique et commercial ou encore le logistique d'exercices de pilotes internationaux utilisant ce matériel, sans limite de territoire prédéfini.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) divisé en mille (1.000) actions de trois cents euros (EUR 300,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Exceptionnellement, la première personne à laquelle sera déléguée la gestion journalière de la société, pourra être nommée par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- Monsieur Peter ten Cate, prénommé	700
2.- Monsieur Julio Da Cunha, prénommé	150
3.- Monsieur Robert Kendall, prénommé	150
Total:	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 6.000,-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui du commissaire aux comptes à 1 (un).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a.- Monsieur Peter ten Cate, entrepreneur, demeurant à Place de la Mairie «Villa Pastel», F-11410 Mezerville,
 - b.- Monsieur Julio Da Cunha, entrepreneur, demeurant au 20, rue Paul Signac, F-92390 Villeneuve-la-Garenne, France,
 - c.- Monsieur Robert Kendall, entrepreneur, demeurant à 9938 Devonshire Drive Omaha/Nebraska, NE681114, Etats-Unis d'Amérique,
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - MONTEREY AUDIT S.à r.l., 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
5. Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
6. L'assemblée, faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008, Monsieur Peter ten Cate, prénommé, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte,

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007. Relation: LAC/2007/25506. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007112732/242/287.

(070129113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Twisters S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 68.946.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2007112764/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Twisters S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 68.946.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2007112765/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08784. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Conny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.764.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société TARDIN INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 2nd Floor, Swiss Bank Buiding, East 53rd Street, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 17 août 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONNY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société pourra également, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, procéder à l'acquisition, la cession, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 septembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son Président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du Président du conseil d'administration étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 13 mai à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par la comparante et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Sébastian Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, LAC/2007/26007. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007112727/5770/155.

(070129460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

He Ping S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clémency, 28, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 101.211.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112651/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02438. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Immo-Concepta S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 131.759.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und sieben, den vierten September;
Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettembourg.

Sind erschienen:

Herr Bernd Burmeister, Kaufmann, geboren zu Düsseldorf (Deutschland), am 22. Dezember 1957 (Matricule No. 19571222), zu D-40470 Düsseldorf, Erwin Rommelstraße 4 wohnend;

Der Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihm zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung IMMO-CONCEPTA S. A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen. Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist Vermittlung von Grundstücken sowie die Entwicklung von Grundstücken zum Zweck der Errichtung von Wohn- und Geschäftshäusern sowie für gewerbliche Betriebe, ferner die Anlage eigenen Vermögens auch in Form von Beteiligungen in In- und Ausland sowie der europaweite Einkauf, Verkauf von Immobilien, deren Vermietung sowie aller damit verbundenen Rechtsgeschäfte. Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland sämtliche Aktivitäten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur ausführen, die den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend euro (EURO 31.000,-) eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend euro (EURO 1.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10. der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2008.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2007.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Ueberschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Ueber den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

	Aktien
Herr Bernd Burmeister, vorgeannt:	31
Total: einunddreissig Aktien:	31

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100% in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einundfreiddig tausend euro (EURO 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf drei tausend euro (EURO 1,750.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

1.- Herr Bernd Burmeister, Kaufmann, geboren zu Düsseldorf (Deutschland), am 22. Dezember 1957 (Matricule No. 501131648), zu D-40470 Düsseldorf, Erwin Rommelstraße 4 wohnend.

2.- Herr Harald Gaspers, Bankkaufmann, geboren zu Düsseldorf, am 12. Dezember 1949, wohnhaft in D-40239 Düsseldorf, Kühlwetterstrasse, 28;

3.-Benedikt Graf von und zu Hoensbroech, geboren zu Köln, am 2. Juli 1939, zu F-81170 Tonnac, Le Cassieu wohnend.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2008.

Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft wird ernannt Herr Bernd Burmeister, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

3.- Zum Kommissar wird berufen:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE DOMOLUX SPRUNK THEOBALD & PARTENAIRES, Experts Comptables, Société Civile (Matricule No. 20067001894) mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

4.- Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und Kommissaren endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

Worueber Urkunde aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Burmeister, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 7 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10650. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ohemen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 septembre 2007

C. Doerner.

Référence de publication: 2007112728/209/139.

(070129436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Alsinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.900.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsieben, den dreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Helmuth Koegel, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 28. März 1934 in Giessen, Deutschland, wohnhaft in CH-6362 Stansstad, Schweiz, Seerosenstrasse 10,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

1.- dass die Aktiengesellschaft ALSINVEST S.A., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 26.900, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Frank Baden, damals mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 4. November 1987 gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 29 vom 2. Februar 1988, dass die Satzung gemäss Urkunden desselben Notars abgeändert wurde am 6. Januar 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 99 vom 14. April 1988, am 10. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 205 vom 26. Juli 1989, am 19. März 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 370 vom 29. August 1992, dass das Kapital privatschriftlich am 14. Dezember 2000 in Euro umgewandelt wurde und dass das entsprechende Protokoll auszugsweise im Mémorial C Nummer 589 vom 31. Juli 2001 veröffentlicht wurde;

2.- dass das Kapital der Gesellschaft ALSINVEST S.A., vorbenannt, eine Million fünfhundertdreißigtausendacht-hundertfünfundsiebzig Euro (EUR 1.533.875,-) beträgt, aufgeteilt in dreitausend (3.000) Aktien ohne Nennwert;

3.- dass der Komparent Eigentümer aller Aktien der Gesellschaft ALSINVEST S.A. ist;

4.- dass der Komparent beschlossen hat, die Gesellschaft ALSINVEST S.A., welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

5.- dass der Komparent hiermit erklärt, dass er sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft ALSINVEST S.A. übernommen hat;

6.- dass festgehalten wird, dass der Komparent sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft ALSINVEST S.A. besitzt und dass der Komparent die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft ALSINVEST S.A. gewährleistet;

7.- dass die Liquidation der Gesellschaft ALSINVEST S.A. somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

8.- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

9.- dass das Aktienregister und die Aktien der Gesellschaft ALSINVEST S.A. annulliert worden sind;

10.- dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft ALSINVEST S.A. für die Dauer von fünf Jahren in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf neunhundert Euro geschätzt.

Worüber Urkunde errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2007, Relation GRE/2007/3876. — Reçu 12 Euros.

Le Receveur (singt): G. Schlink.

Fuer gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, le 19 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007112657/231/54.

(070128799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

GT Bijoux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 45.123.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

1.- Monsieur Anton Bonde, commerçant, né le 8 février 1959 à Sonderborg (DK), demeurant à L-7349 Heisdorf, 15, rue Toni Erpelding,

agissant en son nom personnel.

2.- Madame Arlette Anne Frantzen, employée privée, née le 25 septembre 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3583 Dudelange, 5, rue des Forgerons,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société ci-après désignée et ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée GT BIJOUX S.à r.l. avec siège social à L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 25 août 1993, publié au Mémorial C numéro 549 de 1993, et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45.123.

- Que le capital social de ladite société est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- Que les comparants sont détenteur de l'intégralité des parts sociales et ont décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité le 30 juin 2007.

Un bilan de clôture a été dressé au 30 juin 2007.

- Que partant, ils prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à leur profit.

Qu'ils se trouvent donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes.

Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-3583 Dudelange, 5, rue des Forgerons.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bonde, A. Frantzen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11353. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007112671/272/46.

(070129429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Interuni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.250.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007112645/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06827. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

SKM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.378.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKM S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 93 du 30 janvier 2003 dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.378.

L'assemblée est présidée par Monsieur David Giannetti employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Carine Godfurnon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Franck Jacoby, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Nomination d'un commissaire vérificateur;
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de prononcer la mise en liquidation de la société, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer LUX-AUDIT REVISION, avec siège social au 257, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298, liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S. à r.l., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.910, commissaire vérificateur à la liquidation, laquelle devra faire rapport sur l'emploi des valeurs sociales et les comptes de liquidation.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cents euros (700,- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Gianetti, C. Godfurnon, F. Jacoby, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007. LAC/2007/24802. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007112672/5770/73.

(070129162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Piste Linster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 75, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 50.242.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112654/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02440. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Maison et Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 24, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 46.164.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112652/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02437. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

rELoC DC-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.717.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007112647/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07139. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Bowlingcenter Fuussekaul, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.
R.C.S. Luxembourg B 108.645.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112649/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02439. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Action Oil Luxembourg Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112748/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06308. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

D.C. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 90.088.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112754/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06304. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Szoldra & Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 69.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007112642/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00027. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Patrimonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 57, rue des Pommiers.
R.C.S. Luxembourg B 109.421.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2007112644/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06536. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Spica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.430.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007112646/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07721. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Exa Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.243.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112751/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05585. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Finprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.353.

Constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2000, acte publié au Mémorial C n^o 381 du 26 mai 2000, modifiée par-devant M^e Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 juin 2000, acte publié au Mémorial C n^o 803 du 3 novembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINPRINT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111309/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05819. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.
